



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 70 – NOVEMBRE 2019
Recueil publié le 7 novembre 2019

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 70 – NOVEMBRE 2019

Recueil publié le 7 novembre 2019

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

- ARRETÉ N°19/CAB-SIDPC/749 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE POUR L'ASSOCIATION «UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS 85» (UMPS 85)

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)

- COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL Séance du mardi 12 novembre 2019 Salle Clemenceau à la Préfecture

PRÉFET DE LA VENDÉE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

A R R E T É N° 19/CAB-SIDPC/749

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE
POUR L'ASSOCIATION « UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS 85 » (UMPS 85)**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L725-1, L725-3 et R725-1 à R725-13 ;

VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relative au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

VU le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile pour la participation aux opérations de secours dénommé agrément « A » ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile pour la participation aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, dénommé agrément « B » ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D » ;

VU l'arrêté n°19/CAB-SIDPC/245 du 8 avril 2019 portant renouvellement de l'agrément départemental de sécurité civile pour l'association « unité mobile de premiers secours 85 » (UMPS85) ;

VU la demande de renouvellement présentée par la présidente de l'UMPS85 en date du 23 septembre 2019 ;

A R R E T E :

Article 1er – L'association « unité mobile de premiers secours 85 » (UMPS 85) est agréée dans le département de la Vendée pour participer aux missions de sécurité civile selon les types de mission définis ci-dessous :

A – participation aux opérations de secours aux personnes : « secours aux personnes » ;

B – « participation aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes » ;

D – « dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE) » - « sécurité de la pratique des activités nautiques (D-DPS-PE à GE) ».

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une période de six mois.

Article 3 – L'association départementale « Unité mobile de premiers secours 85 » agréée de sécurité civile apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Article 4 – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 – L'association « Unité mobile de premiers secours 85 » s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

Article 6 – Madame la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Vendée et Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et notifié à Madame la présidente de l'UMPS85.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 6 novembre 2019

Le préfet,
pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Sibylle SAMOYVAULT



Préfecture de la Vendée

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Pôle environnement-Secrétariat de la CDAC

Tél. 02 51 36 70 69

cdac85@vendee.pref.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du mardi 12 novembre 2019

Salle Clemenceau à la Préfecture

ORDRE DU JOUR

- Dossier n° 93 – Avis sur PC N° 085 047 19 C 0148

Extension d'un ensemble commercial par création de 3 commerces non-alimentaires sur 1 491 m², 155 rue Carnot/62 rue Cavoleau à CHALLANS.

- Dossier n° 94 – Avis sur PC N° 085 128 19 F 0024

Extension de l'ensemble commercial La Belle Vie par création de 10 magasins (dont 3 alimentaires) sur 5 199 m² de vente, zone commerciale La Belle Vie, 2 route de Fontenay à LUCON.